

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 18 juin 2024

Objet : Modification du Règlement Intérieur des Commissions de Prévention des Impayés Locatifs (CPIL) de Malakoff (délibération 2023_67)

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_33
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	10	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	1	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	6	

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. Michel AOUAD - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET -
Mme Julie MURET - M. Gilbert NEXON - Mme Carole SOURIGUES

Avaient donné mandat :

Mme Monique ZANATTA à Mme Carole SOURIGUES

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - M. Roland NAGEOTTE - Mme Charlotte RAULT - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. AOUAD en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18 juin 2024

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 092-269200432-20240620-2024_33-DE



Registre des délibérations
Délibération n° 2024_33

Service : Solidarités / Domaine : 8.2.7

Objet : Modification du Règlement Intérieur des Commissions de Prévention des Impayés Locatifs (CPIL) de Malakoff (délibération 2023_67)

Le Conseil d'Administration du CCAS de Malakoff,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998,

Vu la Loi sur l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu l'Analyse des Besoins Sociaux 2021,

Vu le budget de l'établissement,

Considérant que l'article 226-1 du code pénal relatif au consentement présumé, et mentionné dans le règlement intérieur à la partie « III. Calendrier et fonctionnement » (p.2), ne s'applique pas au cadre des Commissions de Prévention des Impayés Locatifs (CPIL),

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er}: APPROUVE les modifications apportées au Règlement Intérieur de la Commission de Prévention des Impayés Locatifs (CPIL) de Malakoff.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le 20/06/2024
ID : 092-269200432-20240620-2024_33-DE

